

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
jeudi 14 juin 2012

**Service instructeur**  
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2012-6-6-14

**Service consulté**

**PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES  
SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'engager les crédits de paiement nécessaires au versement de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc, du Markstein Grand Ballon et du Ballon d'Alsace pour un montant total de 582 411 €.

***Crédits de fonctionnement en faveur des Syndicats Mixtes***

Lors du vote du budget primitif 2012, l'Assemblée Départementale a inscrit des crédits correspondant à la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc, du Ballon d'Alsace et du Markstein Grand-Ballon, pour un montant estimé pour ces quatre syndicats à 623 260 € (identique à celui de 2011).

Les modalités de fonctionnement des syndicats mixtes adoptées par l'Assemblée Départementale posent le principe de la perception par le syndicat mixte, maître d'ouvrage, de toutes les recettes en provenance des équipements transférés : taxe professionnelle, taxe sur les remontées mécaniques, redevance de service public, redevance d'affermage, etc..., mais en contrepartie, il supporte toutes les dépenses liées à ces équipements, à l'exception des dépenses d'exploitation des remontées mécaniques ou relevant des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans les budgets des syndicats concernent les frais de personnel du syndicat mixte, l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement, ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement des sites de montagne.

En tant que membre des syndicats mixtes, le Département contribue à leur fonctionnement général ainsi qu'à assurer l'équilibre financier de leur budget, hors budget eau et assainissement, par une participation, définie statutairement, à parité entre le Département et la ou les communautés de Communes membres. Cette participation représente 50 % du solde à charge pour les syndicats mixtes de la Vallée de Munster Hautes-Vosges et du Site du Lac Blanc.

Pour le syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace, le solde à charge est réparti à parité entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Territoire de Belfort, à

hauteur de 40 % pour chaque Département, les 20 % restants étant pris en charge par les autres membres du syndicat.

Il en va de même pour le syndicat mixte d'aménagement du Markstein Grand Ballon où le Département, en sa qualité de membre, doit contribuer à l'équilibre du budget général à hauteur de 50 %, le solde étant assuré à 25 % par la Communauté de Communes de Saint-Amarin et 25 % par la communauté de communes de Guebwiller.

En ce qui concerne le syndicat mixte de la Vallée de Munster, le Département participe à l'équilibre du budget eau et assainissement du Gaschney, selon les règles identiques à celles en vigueur avant l'adoption des nouveaux statuts, soit respectivement 72,60 % pour l'eau et l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2012.

Le Département participe également aux budgets eau et assainissement du syndicat mixte du Markstein Grand Ballon selon des règles identiques à celles en vigueur avant l'adoption des nouveaux statuts, soit respectivement 88,80 % pour l'eau et 74,60 % pour l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2012.

Les syndicats mixtes ayant voté leurs budgets respectifs courant avril 2012, il vous est proposé de fixer la participation par syndicat mixte, selon la répartition suivante :

Syndicats mixtes	Participations du Conseil Général (€)		
	Service général	Eau et assainissement	TOTAL €
Vallée de Munster	135 760	12 134	147 894
Markstein Gd Ballon	89 846	98 999	188 845
Lac Blanc	87 672	0	87 672
SMIBA	158 000	0	158 000
<b>TOTAL</b>			<b>582 411</b>

Les crédits de paiement de participation au fonctionnement en faveur des syndicats mixtes sont inférieurs de 6,55 % aux prévisions inscrites lors du BP 2012.

Il vous est proposé d'inscrire les crédits correspondants, détaillés dans le tableau ci-dessus, dont le montant total s'élève à 582 411 €, sur le programme F744 au chapitre 65, fonction 94, nature 6561.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de voter les participations pour le fonctionnement des syndicats mixtes, d'un montant total de 582 411 €, selon la répartition définie dans le tableau inclus au présent rapport, qui seront imputées sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561 ;
- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER